

# Bienvenue au Domaine de Soucy

Propriété de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de 36 hectares, le domaine de Soucy est occupé par divers bâtiments accueillant des activités sociales et culturelles. En dehors de cet espace, **le domaine est classé en « Espace Naturel Sensible » et en « Espace Boisé Classé » destiné à la protection des espaces floristiques et faunistiques.** Pour assurer cette protection tout en autorisant la visite et la promenade pour le public, les usagers sont soumis à certaines restrictions et s'engagent au **respect du présent règlement.** Les promeneurs et visiteurs, sont informés que **certaines zones du domaine présentent des dangers.**



## Règlementation

### Article 1 : OUVERTURE

L'accès au domaine est **libre** et **gratuit**.

#### HORAIRES D'OUVERTURE

- 1er octobre au 31 mars : 9h à 17h

- 1er avril au 30 septembre : 9h à 19h

**ATTENTION : Fermeture annuelle du 15 novembre au 15 janvier**

Le public doit respecter ces horaires.

Le domaine pourra être fermé en cas d'intempéries pouvant mettre le public en danger.

### Article 2 : ZONES INTERDITES AU PUBLIC

**Les zones interdites au public sont :**

- tous les bâtiments,
- l'espace réservé au centre de loisirs intercommunal,
- les zones boisées et humides signalées par des panneaux d'interdiction de pénétrer, soit pour des raisons de sécurité, soit pour la protection naturelle.

Le stationnement des véhicules est autorisé aux emplacements réservés ; **Aucun véhicule n'est autorisé à emprunter toute autre voirie interne du domaine.**



**La baignade est interdite sur l'ensemble du domaine.**

Les berges du ruisseau et des pièces d'eau n'étant pas sécurisées, les usagers doivent veiller à assurer leur propre sécurité et celle des enfants qu'ils accompagnent.

### Article 3 : PÊCHE ET CHASSE

#### OUVERTURE DE LA PÊCHE

De l'ouverture à la fermeture du parc

**Uniquement aux détenteurs d'une carte de pêche de l'une des AAPPMA de l'Essonne**

**Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte**

**et résident dans l'une des Communes de la CCPL**

**Gratuit pour les groupes encadrés par un animateur ou un enseignant**

*sous réserve de demande préalable à l'Épinoche du Val d'Orge ou au service environnement de la CCPL*

La chasse peut-être autorisée par convention, à titre exceptionnel pour diminuer les dégâts agricoles du grand gibier (Sanglier). Le parc sera alors fermé.

## Article 4 : PROTECTION NATURELLE

Il est interdit :

- de cueillir ou arracher tout végétal (fleurs, feuilles, fruits...)
- de piétiner les prairies, avant la récolte quand l'herbe est haute.



**Les chiens et autres animaux doivent rester sous le contrôle de leur propriétaire.**

## Article 5 : TENUE ET COMPORTEMENT

**Un comportement et une tenue corrects sont exigés dans l'enceinte du domaine !**



Les usagers doivent **utiliser les poubelles mises à disposition**. Le fait de laisser sur le sol des débris est un comportement pouvant entraîner l'exclusion immédiate du domaine.

**L'usage de tout engin motorisé est interdit.**

**Les feux et les barbecues sont interdits**, sauf dans l'emplacement autorisé et signalé (place à feu).



**Les pique-niques sont autorisés exclusivement dans les emplacements délimités et équipés**. L'introduction d'alcool est interdite, sauf de manière modérée pour les pique-niques.

## Article 6 : ENTRETIEN ET RÉCOLTE

**Les prairies naturelles doivent être respectées** : lors de leur entretien ou de leurs récoltes, le public doit se tenir éloigné des zones d'opération.

## Article 7 : RESPONSABILITÉ

**Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.**

**La Communauté de Communes ne saurait être tenue pour responsable :**

- des manquements au présent règlement **par toutes personnes** (adultes ou enfants accompagnés ou non) **et en quelque lieu du parc que ce soit**.
- en cas d'accident ou d'incident.

## Article 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le personnel affecté au domaine est chargé de **faire respecter le présent règlement par le public**. En cas de grave difficulté, il est autorisé à faire appel aux forces de l'ordre.



Le 23 mars, à Briis-sous-Forges,  
Le président de la CCPL,  
Jean-Raymond HUGONET



Information au 01.64.90.78.28  
ou  
environnement@cc-paysdelimours.fr

Communauté de Communes du Pays de Limours  
615 rue Fontaine de ville  
91640 Briis-sous-Forges